

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<p><b>Date de la convocation :</b> 02 septembre 2022 <b>Date d'affichage :</b> 02 septembre 2022</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 15</p>
<p><b>OBJET : Inscriptions des coupes de bois ONF à l'état d'assiette pour 2023</b></p>

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 09 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Stéphanie BOHN (procuration à Monsieur Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT (procuration à M. Pascal BOUVIER), Élodie PIDDAT. Messieurs Frédéric BUENO (procuration à Madame Gilda STRAPPAZZON), Frédéric MOLINAS (procuration à Madame Armelle MOLINAS).

*Monsieur Damien SANTON a été élu secrétaire de séance.*

Par courrier en date du 05 juillet 2022, M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc a proposé à la commune d'inscrire les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont le détail est fourni dans le tableau suivant :

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	IRR	546	6,5		2023		<input checked="" type="checkbox"/>					Vente avec mise en concurrence – bloc sur pied		

- (1) Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- (2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L 214-5 du CF)

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **PRECISE** que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 16,
- **INFORME** Monsieur le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

**VOTE POUR : 15**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20220909-D08-09-09-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022